

LISTE DES PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

Toutes les pièces sont à joindre en cas d'envoi du rapport par fax

(Le niveau central de l'OSAC s'autorise, en cas d'envoi par fax, à demander la transmission de toutes les pièces du rapport.
L'envoi par fax doit être réservé aux situations dont l'urgence est incontestablement justifiée)

OUI S/O (voir Nota)

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | | DEMANDE DE CDN/CEN |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DEMANDE DE CA OU DEMANDE DE CLN |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DEMANDE DE LSA |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | MANDAT(S) DU (DES) PROPRIETAIRE(S) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ACCORD DU SERVICE DES IMMATRICULATIONS (SI PROPRIETAIRE(S) NON COMMUNAUTAIRE(S)) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ACCORD DE DSAC/NO/AIQ (SI EXPLOITANT NON FRANCAIS) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ATTESTATION DE CONFORMITE EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE LSA |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | DOCUMENT DONNANT LES SPECIFICATIONS DE CERTIFICATION POUR LA DELIVRANCE D'UN CDN «RESTRICTED» |
| <input type="checkbox"/> | | ATTESTATION FORM 52 AESA ETABLIE CONFORMEMENT A LA PARTIE 21 F ou G ou DECLARATION DE L'ETAT CONSTRUCTEUR (généralement CDN export) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | LISTE DES EVOLUTIONS DE CONCEPTION (modifications/réparations appliquées depuis la date d'établissement de l'attestation EASA Form 52 ou de la déclaration de l'Etat constructeur) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ETAT D'APPLICATION DES CN/AD |
| <input type="checkbox"/> | | PAGE(S) DE GARDE DU MANUEL DE VOL APPROUVE A LA DERNIERE EDITION ET LISTE DES EVENTUELS SUPPLEMENTS |
| <input type="checkbox"/> | | PAGE(S) DU MANUEL DE VOL INDIQUANT LA MLW, LA MTOW, LES LIMITES DE CENTRAGE ET LES NIVEAUX DE BRUIT |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | (*) LETTRE DEROGATION DSAC POUR UTILISATION MANUEL DE VOL EN ANGLAIS POUR LES AERONEFS POUR LESQUELS IL EST EXIGE UN MANUEL DE VOL EN FRANÇAIS |
| <input type="checkbox"/> | | DEVIS DE MASSE ET DE CENTRAGE |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | RESUME DES DISPOSITIONS PRISES EN MATIERE D'ENTRETIEN ET SUR L'EVENTUELLE VISITE DE RECALAGE |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | (*) COPIE CONTRAT DE GESTION DE NAVIGABILITE (ou attestation de la compagnie aérienne pour les aéronefs prévus d'être utilisés en TAC mais non encore en liste de flotte) ou extrait du MGN listant les aéronefs gérés par la compagnie ou l'organisme agréé « G » pour les aéronefs relevant de la compétence de l'AESA |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | AUTRES DOCUMENTS (préciser) |
| | | - |
| | | - |

Nota : Sauf si la compréhension est évidente ou résulte de l'application des dispositions du fascicule P-22-11, expliquer la raison du choix "sans objet".

II. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET NOMINATIVES

REFERENCE ET DATE DE LA DEMANDE **JOINTE** :
PROPRIETAIRE DE L'AERONEF :
LOCATAIRE INSCRIT AU FUTUR C.I. :
POSTULANT :
Si le postulant n'est pas le propriétaire, référence du (des) document(s) **joint(s)** le mandant :
PRINCIPALES PERSONNES RENCONTREES (Noms, fonctions) :

III. INFORMATIONS GENERALES LIEES AU MODELE DE L'AERONEF

CERTIFICAT DE TYPE N° :
FICHE DE NAVIGABILITE ou DATA SHEET N° : Edition : Date :/...../.....
DETENTEUR DU CERTIFICAT DE TYPE :
ELIGIBLE POUR UN CDN «restricted» (21A.173 (b) sous-partie H partie 21) : OUI SANS OBJET
Si oui, référence du CDN de type «restricted» AESA :
ou
..... référence des spécifications de certification spécifiques:
MOTEUR(S) : FICHE DE CARACTERISTIQUES N° Edition : Date :/...../.....
En l'absence de fiche, DATA SHEET : Autorité N° Edition : Date :/...../.....
HELICE(S) : FICHE DE CARACTERISTIQUES N° Edition : Date :/...../.....
En l'absence de fiche, DATA SHEET : Autorité N° Edition : Date :/...../.....
NUISANCES : CERTIFICAT ACOUSTIQUE DE TYPE N°

RAPPORT DE CLASSIFICATION DE L'AERONEF IMMATRICULE

F -

HELICES/PALES PRINCIPALES

	1	2	3	4
NUMERO DE SERIE :				
HEURES TOTALES DEPUIS FABRICATION :				
HEURES RESTANTES JUSQU'A PROCHAINE RG :				

V. INSPECTION DE L'AERONEF

CONFORMITE DES PLAQUETTES ET DES MARQUAGES

SUJET	OUI	NON	COMMENTAIRES
PRESENCE ET CONFORMITE PLAQUE D'IDENTIFICATION CONSTRUCTEUR (Dimensions, informations et position sur l'aéronef)			
PRESENCE ET CONFORMITE PLAQUE D'IDENTITE NATIONALE (cf. arrêté du 17 mai 1971, modifié)			
PRESENCE ET CONFORMITE MARQUES NATIONALITE FUSELAGE (cf. arrêté du 17 mai 1971, modifié)			
PRESENCE ET CONFORMITE MARQUES NATIONALITE AILES (cf. arrêté du 17 mai 1971, modifié)			

POSTE DE PILOTAGE

SUJET	OUI	NON	COMMENTAIRES
CONFORMITE PAR RAPPORT AU MANUEL DE VOL			
PRESENCE ET CONFORMITE DES MARQUAGES/ETIQUETTES ET DE LEUR LANGAGE (cf. R-20-00 "manuel de vol et étiquettes")			

CONFORMITE DES MODELES ET DES NUMEROS DE SERIE AUX DOCUMENTS PRESENTES

SUJET	OUI	NON	COMMENTAIRES
CONFORMITE DE LA CELLULE			
CONFORMITE DES MOTEURS			
CONFORMITE DES HELICES			
CONFORMITE DES PALES (HELICOPTERES)			
CONFORMITE DES TRAINS D'ATTERRISSAGE			
CONFORMITE au CS 25.733 (e) : Gonflage à l'azote des pneus montés sur les roues des trains équipés de blocs freins pour les aéronefs de plus de 34 019 kg (75000 livres). VERIFICATION PRESENCE ETIQUETTE SUR TRAINS. Si absence étiquette, mentionner dans case «commentaires» la référence du document (AMM, ...) autorisant cette absence.			
CONFORMITE DE L'ENVELOPPE (BALLON)			
CONFORMITE DU BRULEUR (BALLON)			
CONFORMITE DE LA NACELLE (BALLON)			
CONFORMITE DES BOUTEILLES (BALLON)			

**VI. COMMENTAIRES - POINTS OUVERTS N'ENTRAVANT PAS LA CLASSIFICATION-
INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU POSTULANT :**

DECLARATION DU POSTULANT

Je soussigné

agissant pour le compte de
postulant à la classification de l'aéronef F-

- confirme l'exactitude des informations contenues dans le présent rapport et déclare ne pas avoir connaissance d'éléments susceptibles de mettre en cause la navigabilité de l'aéronef concerné.

- confirme avoir été informé des points ci-dessous :

- le maintien de la navigabilité d'un aéronef (cf. M.A.301 (3)), est assuré, entre autres, par la réalisation de tout l'entretien, conformément au M.A.302, qui exige que tout aéronef doit être entretenu selon un PE agréé par l'autorité compétente, régulièrement révisé et amendé en conséquence.

- un aéronef ne doit pas voler si le certificat de navigabilité est invalide ou si le maintien de la navigabilité ou d'un élément monté sur l'aéronef ne satisfait pas aux exigences de la Partie M [cf. M.A.902 (b)].

- un PE non approuvé entraîne l'interdiction de vol de l'aéronef objet de ce rapport.

A Le Signature du déclarant :